

**COMITÉ NATIONAL DE SUIVI DU PLAN D' ACTIONS  
SUR LES CONDITIONS DE VIE AU TRAVAIL  
DU 05 AVRIL 2018**

**DOSSIER DE PRÉSENTATION DE LA PRISE EN COMPTE DES  
CONDITIONS DE TRAVAIL DANS UN PROJET**

La fiche d'impact utilisée jusqu'à présent pour évaluer les effets des grands projets sur les conditions de vie au travail des agents a été remplacée par un dossier de présentation de la prise en compte des conditions de travail dans un projet.

Il ressort en effet de l'évaluation de la fiche d'impact qu'elle ne permettait pas de débattre dans un dialogue social constructif au sein des CHSCT car trop centrée sur la notion de projet important et non sur l'évaluation de ses impacts sur les conditions de travail des agents.

#### **I- les raisons de la mise en place d'un nouveau dossier**

Le dossier de présentation a été élaboré dans le cadre d'un groupe de travail piloté par le SG et associant des responsables d'administration centrale et des représentants des directions locales des directions à réseau du ministère. Il doit permettre de mieux analyser et accompagner les conséquences de la mise en œuvre des projets (réorganisations et regroupements de services, modifications dans l'organisation du travail) sur les conditions de travail des agents.

Il se décline en 5 parties :

- description du projet ;
- conséquences sur les conditions de travail ;
- différentes dimensions de la conduite de projet ;
- pièces annexes ;
- conclusion.

Le dossier a été conçu de façon à être plus complet que la précédente fiche d'impact. Pour ce faire, le groupe de travail a souhaité que l'ensemble des thématiques susceptibles d'affecter les conditions de travail des agents concernés par la mise en œuvre d'un projet y soient précisément répertoriées.

La volonté du groupe de travail, et notamment des représentants des directions locales, était en effet que ce dossier puisse être utilisé comme une liste de procédures à suivre et de points à examiner et à traiter lors de la conception et de la conduite des projets. Il est ainsi conçu à la fois comme un outil de prévention et de maîtrise des risques pouvant affecter les conditions de vie au travail des agents concernés par un projet et comme un outil de sécurisation pour ceux qui assurent la conduite du projet.

Ce nouveau dossier postule donc que l'amélioration de la qualité de vie au travail des agents est un levier de performance dans le cadre de la mise en œuvre de projets. A ce titre, au-delà des seuls projets importants, pour lesquels il doit obligatoirement être rempli et présenté au CHS-CT, ce dossier représente pour les directions un outil pouvant se révéler utile pour tout type de projet.

## **II – Diffusion au sein de la DGFIP**

Au sein de la DGFIP, l'utilisation du dossier a été expérimentée pour des projets de réorganisation locaux (DRFiP 69 et 80, DDFiP 42) et pour présenter la nouvelle organisation SIRHIUS.

Il a ensuite fait l'objet d'une diffusion par note au réseau en janvier 2018.

Il sera complété par un guide complet du Secrétariat général qui constituera un appui méthodologique dans la constitution du dossier. Ce guide sera communiqué au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Des modalités de mise en œuvre particulières ont été prévues pour les projets d'ampleur nationale portés par les bureaux et services d'administration centrale. Pour ces derniers, le bureau RH2C chargé des conditions de vie au travail, apportera un soutien méthodologique dans l'élaboration des dossiers de présentation, sous forme d'une « revue qualité ». Il formulera à cette occasion toute proposition qu'il estimera utile afin d'améliorer la rédaction du dossier et renforcer son exhaustivité.

Cet appui ciblé sur les projets importants initiés au niveau central se justifie non seulement par leurs enjeux mais aussi par le fait que leur dossier de présentation a vocation à être décliné par les directions pour alimenter le dialogue social local.